

Le 13/03/2015

CIRCULAIRE 2015-1-DT

Sujet : Valeur du point à compter du 1^{er} avril 2015, salaire de référence pour l'exercice 2015

Madame, Monsieur le Directeur,

Le Conseil d'administration, lors de sa session du 12 mars 2015, a pris les décisions suivantes sur les paramètres techniques du régime.

Valeur du point

La valeur du point Arrco au 1^{er} avril 2015 est maintenue à son niveau de 2014. En conséquence, la valeur à retenir pour l'échéance du 1^{er} avril 2015 reste identique à celle du 1^{er} avril 2014, soit une valeur de 1,2513 €.

Salaire de référence

Le salaire de référence pour l'exercice 2015 est également maintenu à son niveau de 2014. La valeur à retenir pour 2015 reste identique à celle de 2014, soit une valeur 15,2589 €.

Veillez agréer, Madame, Monsieur le Directeur, l'expression de ma considération distinguée.

Le Directeur Général